

**EMISSIONS DE TITRES DE CREANCE 2021
SOCIETES NON ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE**

Emprunts obligataires

N° de Visa	Date de Visa	Société émettrice	Intitulé de l'emprunt	Montant visé en D	Nbre d'obligations	Prix d'émission en D	Durée	Taux facial	Montant souscrit en D	Notation ou Garantie	Période des souscriptions	Période de prorogation	Date de jouissance	Date de clôture effective	Mode d'amortissement
-	-	Centre Financier aux Entrepreneurs Tunisie	CFE 2021-1 (1)	15 000 000	150 000	100	5 ans	10,75%	15 000 000	-	du 08 au 26/03/21	-	26/03/21	25/03/21	Amortissement annuel constant : 21 D (1/5)
-	-	El Amel de Microfinance	Al Amel de Microfinance 2021-1 (1)	5 000 000	50 000	100	5 ans	10,10%	7 000 000	-	du 08 au 19/03/21	-	19/03/21	08/03/21	Amortissement annuel constant : 21 D (1/5)
				susceptible d'être porté à un maximum de 7 000 000	susceptibles d'être portées à un maximum de 70 000			TMM + 4,00%	0						
-	-	Arab International Lease -AIL-	AIL 2021-1 (1)	15 000 000	150 000	100	5 ans	9,80%	20 000 000	-	du 29/03 au 02/04/21	-	02/04/21	01/04/21	Amortissement annuel constant : 21 D (1/5)
				susceptible d'être porté à un maximum de 20 000 000	susceptibles d'être portées à un maximum de 200 000										
-	-	Advans Tunisie SA	Advans 2021-1 (1)	15 000 000	150 000	100	7 ans dont 2 ans de grâce	10,00%	15 000 000	-	23/04/21	-	23/04/21	23/04/21	Amortissement annuel constant : 21 D (1/5) à partir de la 3ème année
-	-	Baobab Tunisie SA	Baobab Microcred Subordonné 2021-1 (1)	6 000 000	60 000	100	5 ans in fine	10,10%	6 000 000	-	14/06/21	-	14/06/21	14/06/21	Amortissement total à la fin de la 5ème année : 100 D (remboursement du principal à l'échéance)
-	-	Arab International Lease -AIL-	AIL 2021-2 (1)	20 000 000	200 000	100	5 ans	9,60%	20 000 000	-	du 08 au 10/12/21	-	10/12/21	10/12/21	Amortissement annuel constant : 21 D (1/5)

Emprunts obligataires convertibles en actions

N° visa	Date de visa	Société émettrice	Intitulé de l'emprunt	Montant en D.	Nbre d'OCA	Prix	Parité	Durée	Rémunération	Date de la rémunération	Date de jouissance	Période de souscription	Période de conversion	Remboursement	Date de clôture	Personne chargée	Montant souscrit en D.
-	-	Société ABK Groupe	OCA ABK Groupe 2021 (1) (2)	5 000 000	500 000	10	(3)	5 ans	(4)	(5)	La date de clôture de souscription	15 jours suivant la date de publication de la notice au JORT avec possibilité de clôture par anticipation	A tout moment durant la période allant du 02/09/24 jusqu'à la date de maturité (6)	(7)	Octobre 2021	Société ABK Groupe	5 000 000

Titres participatifs

N° visa	Date de visa	Société émettrice	Intitulé de l'emprunt	Montant en D.	Nbre de titres	Prix	Durée	Taux fixe ou Avance annuelle	aux variable ou Complément variable	Date de jouissance	Période de souscription	Date de clôture	Amortissement	Montant souscrit
-	-	Société Assurances Multirisques Itihad - AMI Assurances SA-	TP AMI Assurances 2021 (1)(8)	40 000 000	400 000	100	7 ans	8% (9)	0,15% (10)	Date de clôture des souscriptions	30 jours à compter de la date de parution de la notice au JORT	29/12/21	in fine	40 000 000
									3% (11)					

(1) Titres de créance émis sans recours à l'appel public à l'épargne.

(2) L'emprunt obligataire convertible en actions a été réservé à la société INMA Participation.

(3) La parité de conversion des OCA objet de droit de conversion anticipée sera déterminée sur la base de la valeur des fonds propres du Groupe.

(4) La rémunération annuelle globale des OCA correspond au 1/3 du montant des dividendes décidé par l'assemblée générale ordinaire approuvant les états financiers de l'exercice précédent.

(5) La rémunération des OCA se fera annuellement à partir du 01/01/2022, dans un délai de 30 jours suivant la date de la tenue de l'AGO approuvant les états financiers de l'exercice précédent et au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

(6) Avec possibilité de conversion anticipée par la société INMA Participation de l'intégralité des OCA au cas où le Président Directeur Général de la société émettrice cède partiellement ou totalement sa participation dans le capital de cette dernière.

(7) Les OCA non converties seront remboursés le jour de la maturité des OCA, à concurrence du montant du principal desdites OCA majoré de la rémunération due et non payée à cette date.

(8) Titres participatifs réservés à la Banque Nationale Agricole -BNA-.

(9) Il s'agit d'une avance annuelle calculée par référence à la valeur nominale des titres participatifs et payable le 31 décembre de chaque année.

(10) Sur la base des primes émises nettes d'amortissements et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie. Cet intérêt est payable dans les quinze jours qui suivent l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice écoulé.

(11) Sur la base des primes de bancassurance distribuées par la Banque Nationale Agricole. Cet intérêt est payable dans les quinze jours qui suivent l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice écoulé.